

CORRIGÉ DE DISSERTATION

Suffit-il d'obéir aux lois pour être juste ?

INTRODUCTION

En 1955, à Montgomery, une femme refuse de céder sa place dans un bus à un passager blanc, comme l'exige la loi. Elle est arrêtée, jugée, condamnée. Pourtant, qui oserait dire aujourd'hui qu'elle a commis une injustice ? Cet épisode célèbre révèle un paradoxe troublant : celui qui obéit à la loi peut se rendre complice d'une injustice, tandis que celui qui la transgresse peut agir de façon juste. La question se pose alors de savoir si le respect des lois constitue une condition suffisante pour mériter le qualificatif de « juste ».

À première vue, obéir aux lois semble suffisant pour être juste : les lois définissent les règles du vivre-ensemble et permettent d'éviter que chacun se fasse justice soi-même selon ses intérêts particuliers. Celui qui respecte scrupuleusement le droit ne lèse personne et accomplit son devoir de citoyen. Mais si une loi est elle-même injuste – comme l'ont été les lois esclavagistes ou ségrégationnistes – alors l'obéir ne peut en aucun cas rendre juste ; bien au contraire, c'est s'en faire le complice. Le légal et le légitime ne coïncident donc pas nécessairement.

Suffit-il d'obéir aux lois pour être juste ?

Nous verrons d'abord que l'obéissance aux lois apparaît comme la condition même de la justice, car sans cadre légal, chacun se ferait juge de ce qui est juste selon son intérêt particulier. Puis nous nous demanderons si cette obéissance est véritablement suffisante, dans la mesure où certaines lois peuvent être injustes et où la conscience morale semble disposer d'un critère de jugement supérieur au droit positif. Enfin, nous montrerons qu'être juste ne se réduit ni à la simple obéissance ni à la seule conscience individuelle, mais suppose de participer activement à l'élaboration collective de ce qui est juste.

I. L'OBÉISSANCE AUX LOIS APPARAÎT COMME LA CONDITION MÊME DE LA JUSTICE

1) Sans lois, les hommes privilégieraient leur intérêt personnel

Si l'on suppose que les êtres humains sont naturellement enclins à rechercher leur propre avantage, alors la justice ne peut exister qu'à condition que des lois viennent contraindre cette tendance égoïste. En effet, **être juste** consiste à respecter les droits d'autrui, ce qui implique de mettre de côté son intérêt personnel. Or, sans la menace d'une sanction, qu'est-ce qui empêcherait chacun de privilégier son avantage au détriment des autres ? L'obéissance aux lois serait donc la condition nécessaire et suffisante de la justice, car elle contraint chacun à un comportement juste qu'il n'adopterait pas spontanément.

Prenons l'exemple d'un portefeuille perdu contenant une importante somme d'argent. Si personne ne nous observe, si nous sommes certains de ne jamais être découverts, serions-nous tous également prompts à le restituer à son propriétaire ? Les études de psychologie sociale montrent que le taux de restitution augmente significativement en présence de témoins. C'est donc bien la crainte du regard d'autrui – et, par extension, de la sanction sociale ou légale – qui nous incite à agir de façon juste.

C'est précisément ce que montre **Platon** à travers le mythe de l'anneau de Gygès dans *La République*. Gygès était un berger parfaitement honnête jusqu'au jour où il découvrit un anneau magique rendant invisible. Dès lors qu'il put agir en toute impunité, il séduisit la reine, assassina le roi et usurpa le trône. Pour Platon, cette fable illustre une vérité sur la nature humaine : « *personne n'est juste de son plein gré, mais par contrainte* ». Ce n'est pas la vertu qui retient la plupart des hommes de commettre des injustices, mais la peur de la punition. L'**État** et ses lois sont donc indispensables pour forcer chacun à se comporter de manière juste. Obéir aux lois, c'est accepter cette contrainte nécessaire ; et cette obéissance suffit, dans cette perspective, à garantir un comportement juste.

2) La justice exige un cadre institutionnel qui dépasse l'arbitraire individuel

On pourrait objecter que l'homme possède une conscience morale qui lui permet de distinguer le juste de l'injuste sans recourir aux lois. Mais cette conscience, précisément parce qu'elle est individuelle, est sujette aux passions et aux intérêts particuliers. Lorsqu'on nous a fait du tort, notre première réaction est de vouloir nous venger ; or la vengeance, guidée par la colère, est presque toujours disproportionnée. C'est pourquoi la justice véritable ne peut être rendue que dans le cadre du droit, par un tiers **impartial** : le juge.

Considérons le cas d'un meurtre : si la famille de la victime était autorisée à « faire justice elle-même », elle condamnerait sans doute le coupable à une peine infiniment plus sévère que celle prévue par la loi. Et les proches du condamné pourraient à leur tour vouloir se venger, enclenchant ainsi un cycle sans fin de représailles. C'est ce que l'on observe dans les sociétés où l'État est faible : les vendettas se perpétuent de génération en génération.

Hegel établit cette distinction fondamentale entre **vengeance** et **punition** dans sa *Propédeutique philosophique* : « *La vengeance se distingue de la punition en ce que l'une est une réparation obtenue par un acte de la partie lésée, tandis que l'autre est l'œuvre d'un juge.* » La vengeance appartient au registre de la passion et de l'arbitraire ; la punition, elle, a « la forme du droit ». Le juge, parce qu'il n'est pas personnellement impliqué dans l'affaire, peut rendre une décision mesurée et proportionnée. Obéir aux lois, c'est donc accepter de soumettre ses conflits à cette instance impartiale, seule capable de rendre une justice véritable. En ce sens, l'obéissance au droit apparaît bien comme la condition suffisante de la justice.

3) Fragiliser l'ordre légal, c'est risquer l'injustice généralisée

On pourrait encore soutenir qu'il est parfois juste de désobéir à une loi que l'on juge injuste. Mais cette position est dangereuse : si chacun s'autorise à décider par lui-même de ce qui est juste et de ce qui ne l'est pas, alors la loi perd toute autorité. Or c'est précisément cette autorité qui garantit la **paix sociale**, condition première de toute justice. Une société où règne le chaos n'est pas une société juste, quand bien même certains individus y auraient des intentions moralement louables.

L'exemple des périodes révolutionnaires est à cet égard instructif. Lorsque l'ordre légal s'effondre, ce ne sont pas les plus vertueux qui prennent le pouvoir, mais souvent les plus violents. La Terreur qui a suivi la Révolution française montre que la remise en cause de l'autorité des lois peut conduire à des injustices bien pires que celles que l'on prétendait combattre.

Spinoza développe cet argument dans son *Traité politique*. Pour lui, les hommes ne sont pas des êtres de pure raison : leurs jugements sont souvent guidés par leurs passions, leurs intérêts, leurs préjugés. « *On ne saurait concevoir que chaque citoyen soit autorisé à interpréter les décisions ou lois nationales. Sinon, chacun s'érigerait ainsi en arbitre de sa propre conduite.* » L'État garantit la sécurité et la paix, biens premiers sans lesquels aucune justice n'est possible. Même si certaines lois sont imparfaites, il vaut mieux y obéir que fragiliser l'édifice social tout entier. En ce sens, l'obéissance aux lois est non seulement nécessaire, mais suffisante pour être juste : elle consiste à préserver les conditions de possibilité de toute justice.

TRANSITION : *L'obéissance aux lois semble donc constituer la condition même de la justice : sans elle, chacun se ferait juge selon ses passions, et c'est le règne de l'arbitraire qui prévaudrait. Cependant, cette position repose sur un présupposé discutable : elle identifie le juste au légal. Or l'histoire nous montre que certaines lois ont été profondément injustes. Si obéir à une loi injuste rendait juste, alors les fonctionnaires qui ont appliqué les lois nazies auraient été justes. Cette conséquence absurde nous oblige à remettre en question l'équivalence entre légalité et justice.*

II. L'OBÉISSANCE AUX LOIS NE SUFFIT PAS : LA JUSTICE EXIGE UN CRITÈRE SUPÉRIEUR

1) Le légal n'est pas toujours le légitime

La distinction entre **légal** et **légitime** est fondamentale pour comprendre pourquoi l'obéissance aux lois ne suffit pas à rendre juste. Est légal ce qui est conforme au droit positif d'un État donné – et ce droit varie d'un pays à l'autre, d'une époque à l'autre. Est légitime, en revanche, ce qui est conforme à une justice idéale, à ce que toute conscience droite reconnaîtrait comme juste. Or ces deux catégories ne coïncident pas nécessairement : une loi peut être parfaitement légale tout en étant profondément illégitime.

L'esclavage, par exemple, était légal dans de nombreuses sociétés, y compris dans des démocraties comme les États-Unis jusqu'en 1865. Les personnes qui possédaient des esclaves ne violaient aucune loi ; elles étaient même protégées par le droit. Peut-on pour autant dire qu'elles étaient justes ? Évidemment non. De même, les lois de Nuremberg qui privaient les Juifs de leurs droits civiques étaient parfaitement légales en Allemagne nazie. L'obéissance à ces lois ne rendait pas juste ; elle rendait complice d'une injustice monstrueuse.

Rousseau nous aide à comprendre ce qui distingue une loi juste d'une loi injuste. Dans ses *Lettres écrites de la Montagne*, il affirme : « *Il n'y a donc point de liberté sans loi, ni où quelqu'un est au-dessus des lois.* » Une loi n'est légitime que si elle s'applique également à tous les citoyens, sans exception. Lorsque certains sont au-dessus des lois – qu'il s'agisse de priviléges de naissance, de richesse ou de race – la loi cesse d'exprimer la **volonté générale** et devient l'instrument de domination d'un groupe sur un autre. Obéir à de telles lois, ce n'est pas être juste, c'est se soumettre à une injustice institutionnalisée.

2) La conscience morale peut et doit désobéir aux lois injustes

Si certaines lois sont injustes, alors la véritable justice exige parfois de leur désobéir. Loin d'être un acte d'égoïsme ou d'anarchie, cette désobéissance peut constituer un devoir moral. En effet, obéir passivement à une loi injuste, c'est la cautionner par son silence et sa soumission. Celui

qui veut être véritablement juste ne peut accepter cette complicité tacite : il doit écouter sa **conscience morale**, qui lui fournit un critère de jugement supérieur au droit positif.

Rosa Parks, en refusant de céder sa place dans un bus de Montgomery en 1955, a violé la loi. Elle a été arrêtée et condamnée. Pourtant, son acte est universellement reconnu comme un acte de justice – et c'est bien l'obéissance aux lois ségrégationnistes qui apparaît rétrospectivement comme injuste. De même, ceux qui ont caché des Juifs pendant l'Occupation violaient les lois de Vichy, mais c'est précisément cette désobéissance qui les a rendus justes.

Thoreau a théorisé cette position dans son essai *La désobéissance civile* (1849). Lui-même avait refusé de payer ses impôts pour protester contre l'esclavage et la guerre du Mexique, et il avait été emprisonné pour cela. Pour lui, « *La seule obligation que j'ai le droit d'adopter c'est d'agir à tout moment selon ce qui me paraît juste.* » Nul ne peut déléguer son jugement moral à l'État. Si ma conscience me dit qu'une loi est injuste, j'ai le devoir de ne pas m'y soumettre, car c'est ma responsabilité d'être juste. La **désobéissance civile** – acte public, non-violent, accompli en conscience – est ainsi l'expression la plus haute de la justice, quand les lois elles-mêmes sont devenues injustes. Obéir aux lois ne suffit donc pas pour être juste ; il faut encore que ces lois soient justes, et c'est à la conscience de chacun d'en juger.

3) La justice exige l'équité, pas seulement la conformité formelle

Même lorsque les lois ne sont pas manifestement injustes, leur simple respect peut perpétuer des inégalités qui, elles, le sont. Respecter scrupuleusement le droit de propriété, par exemple, c'est maintenir en l'état une répartition des richesses qui peut être le fruit d'injustices passées (colonisation, spoliation, exploitation). En ce sens, l'obéissance aux lois peut n'être qu'une **conformité formelle** qui masque une injustice de fond. La véritable justice exige de prendre en compte les inégalités de départ pour parvenir à un résultat **équitable**.

Imaginons deux étudiants qui passent le même examen. L'un a grandi dans un milieu favorisé, avec des cours particuliers et une bibliothèque à domicile ; l'autre a dû travailler pour financer ses études et n'a jamais eu accès aux mêmes ressources. Traiter les deux de façon strictement égale – leur donner le même temps, les mêmes conditions – c'est ignorer l'inégalité de leurs situations de départ. L'égalité formelle peut ainsi masquer une injustice réelle.

Rawls développe cette idée à travers son concept de **justice comme équité** dans sa *Théorie de la justice*. Pour déterminer ce qui est juste, il propose une expérience de pensée : imaginons que nous devions choisir les principes d'organisation de la société sans savoir quelle place nous y occuperons (riches ou pauvres, talentueux ou ordinaires). Sous ce « **voile d'ignorance** », nous choisirions des principes qui protègent les plus vulnérables, car nous pourrions être l'un d'eux. Rawls en tire le « **principe de différence** » : « *Les inégalités sociales et économiques doivent être au plus grand avantage des membres les plus défavorisés de la société.* » Être juste, ce n'est donc pas seulement respecter les lois existantes, c'est œuvrer pour que la société soit organisée de façon équitable. L'obéissance aux lois, même justes formellement, ne suffit pas.

TRANSITION : La conscience morale individuelle apparaît donc comme un critère de justice supérieur à la simple légalité. Cependant, cette position soulève une difficulté : si chacun décide seul de ce qui est juste, ne risque-t-on pas de retomber dans l'arbitraire que la loi avait précisément pour fonction d'éviter ? Comment distinguer le citoyen vertueux qui désobéit à une loi injuste du criminel qui invoque sa conscience pour justifier ses méfaits ? Ni

l'obéissance aveugle ni la conscience isolée ne semblent pouvoir garantir la justice. C'est qu'être juste suppose peut-être de dépasser cette alternative.

III. ÊTRE JUSTE SUPPOSE DE PARTICIPER À L'ÉLABORATION COLLECTIVE DU JUSTE

1) La délibération collective dépasse les limites du jugement individuel

L'opposition entre obéissance aux lois et conscience individuelle repose sur un présupposé qu'il convient d'interroger : l'idée que la justice serait un état à atteindre, soit par la soumission à un ordre établi, soit par la fidélité à des principes intérieurs. Mais peut-être faut-il concevoir la justice autrement : non comme un état, mais comme un **processus**. Un processus par lequel les citoyens, en confrontant leurs points de vue, élaborent collectivement ce qui est juste. Dans cette perspective, être juste, ce n'est ni obéir passivement ni juger isolément, c'est **participer à la délibération**.

L'exemple des jurys populaires illustre cette idée. Douze citoyens ordinaires, issus de milieux différents, avec des opinions et des expériences variées, sont appelés à statuer sur la culpabilité d'un accusé. Aucun d'eux, pris isolément, n'est un expert en matière de justice. Pourtant, leur délibération produit souvent des jugements plus nuancés et plus équilibrés que ceux d'un juge unique, car elle permet de croiser les perspectives et de corriger les biais individuels.

Aristote développe cette thèse dans *La Politique*. Contre ceux qui, comme Platon, pensent que seuls les sages devraient gouverner, il soutient que la **délibération démocratique** produit de meilleurs jugements que l'expertise individuelle : « *La multitude, composée d'individus qui, pris séparément, sont des gens sans valeur, est néanmoins susceptible, prise en corps, de se montrer supérieure à l'élite [...] à titre collectif.* » Chaque citoyen apporte une « fraction de vertu et de sagesse pratique » ; et ces fractions, additionnées, forment un tout qui dépasse ses parties. Le processus de correction mutuelle – où chacun peut critiquer les arguments des autres et être critiqué en retour – permet d'éliminer les erreurs et les préjugés. La loi juste, dès lors, n'est pas celle que l'on subit passivement, mais celle à l'élaboration de laquelle on a participé.

2) La raison individuelle peut fonder l'universel, à condition de s'ouvrir au dialogue

La conscience morale individuelle n'est cependant pas condamnée à l'arbitraire. Si elle est guidée par la **raison** plutôt que par les passions ou les intérêts particuliers, elle peut accéder à des principes universels de justice. Ce n'est pas n'importe quelle conviction personnelle qui peut justifier la désobéissance, mais seulement celle qui procède d'un raisonnement que tout être rationnel pourrait reconnaître comme valide. L'individu juste n'est donc ni le conformiste qui obéit aveuglément, ni le révolté qui n'écoute que lui-même : c'est celui qui soumet ses convictions à l'épreuve de l'universalité.

Cette exigence se manifeste dans la façon dont nous jugeons spontanément les actions morales. Nous ne considérons pas comme juste celui qui défend uniquement ses intérêts, même s'il prétend suivre sa conscience. Nous admirons, en revanche, celui qui agit selon des principes qu'il pourrait défendre devant n'importe qui – y compris devant ceux qui en subissent les conséquences. La justice suppose cette capacité à se placer du point de vue de l'autre.

Kant fonde cette exigence sur le concept d'**autonomie**. Dans les *Fondements de la métaphysique des mœurs*, il montre que la raison peut découvrir par elle-même les principes de la

morale, sans recourir à une autorité extérieure. Mais cette raison n'est pas un caprice individuel : elle est, par définition, ce qui est partageable par tous les êtres rationnels. **L'impératif catégorique** – « Agis uniquement d'après la maxime qui fait que tu peux vouloir en même temps qu'elle devienne une loi universelle » – exprime cette exigence d'universalité. Être juste, ce n'est pas obéir à n'importe quelle loi, ni suivre n'importe quelle intuition : c'est agir selon des principes que l'on pourrait vouloir voir appliqués par tous. La conscience morale, ainsi comprise, n'est pas une instance subjective et arbitraire, mais l'expression de la raison universelle en chacun de nous.

3) La justice est un idéal qui se conquiert par la lutte politique

La question « suffit-il d'obéir aux lois pour être juste ? » repose sur une conception statique de la justice : comme s'il existait, d'un côté, des lois établies, et de l'autre, des individus qui n'auraient qu'à s'y conformer ou non. Mais l'histoire montre que les lois elles-mêmes sont le produit de rapports de force et de luttes politiques. Ceux qui sont exclus de la délibération – parce qu'ils n'ont pas le droit de vote, parce que leur voix n'est pas entendue – ne peuvent agir sur les lois que de l'extérieur, par la contestation et parfois la désobéissance. Être juste, dans ces conditions, ce n'est pas seulement respecter les lois existantes : c'est **lutter pour que les lois deviennent plus justes**.

L'exemple des **suffragettes** est à cet égard éclairant. En 1789, la Déclaration des droits de l'homme proclamait l'égalité de tous les citoyens – mais les femmes restèrent exclues du droit de vote jusqu'en 1944 en France, 1918 en Grande-Bretagne. Les lois qui les excluaient étaient votées par des hommes, appliquées par des hommes, interprétées par des hommes. L'État n'était pas un arbitre neutre mais l'instrument d'une domination. Pour que la justice progresse, il fallut que les femmes se battent – y compris par des actions illégales : manifestations interdites, grèves de la faim, bris de vitrines. C'est cette lutte qui a élargi le cercle de la délibération démocratique et rendu les lois plus justes.

Cet exemple nous enseigne que la justice n'est pas un état à atteindre une fois pour toutes, mais un **idéal régulateur** qui exige une vigilance permanente. Les lois d'aujourd'hui, même démocratiquement adoptées, peuvent être injustes envers ceux dont la voix n'est pas encore entendue – les générations futures, les étrangers, les minorités invisibles. Être juste, ce n'est donc pas simplement obéir aux lois actuelles : c'est participer activement à leur amélioration, en usant de sa raison et, quand c'est nécessaire, de son courage civique.

CONCLUSION

L'obéissance aux lois apparaît d'abord comme la condition même de la justice, car sans cadre légal, chacun se ferait juge selon ses passions et c'est l'arbitraire qui régnerait. Mais cette position se heurte à une objection décisive : le légal ne coïncide pas toujours avec le légitime, et obéir à une loi injuste ne rend pas juste – bien au contraire. La conscience morale individuelle dispose donc d'un critère de jugement supérieur au droit positif, qui peut justifier la désobéissance civile. Cependant, ni l'obéissance aveugle ni la conscience isolée ne garantissent la justice : l'une risque de cautionner l'injustice légalisée, l'autre de verser dans l'arbitraire.

Non, il ne suffit pas d'obéir aux lois pour être juste. Être juste suppose de participer activement à l'élaboration collective de ce qui est juste, par la délibération démocratique et, quand les lois excluent certains de cette délibération, par la lutte politique. La justice n'est pas un état à atteindre mais un processus toujours inachevé, un idéal qui exige de chaque citoyen qu'il engage sa

raison et, parfois, son courage. C'est pourquoi, loin d'être une simple conformité extérieure aux règles établies, la justice est une vertu qui nous oblige à interroger sans cesse les lois au nom desquelles nous prétendons agir.

Cette réflexion invite à s'interroger sur les conditions d'une délibération véritablement juste : suffit-il que tous puissent voter pour que les lois qui en résultent soient justes ? Ou faut-il encore que certaines conditions – égalité d'accès à l'information, temps pour délibérer, protection des minorités – soient réunies pour que la volonté majoritaire ne devienne pas, à son tour, un instrument d'oppression ?